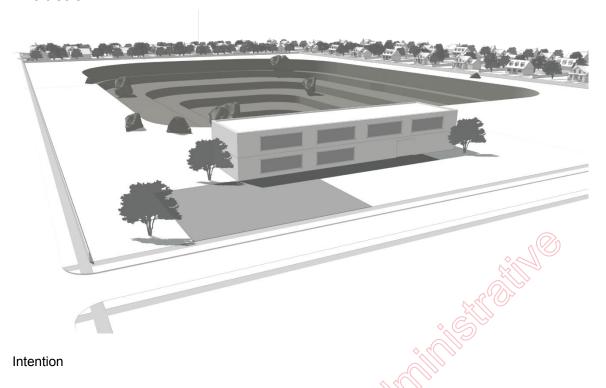


Extraction ZE

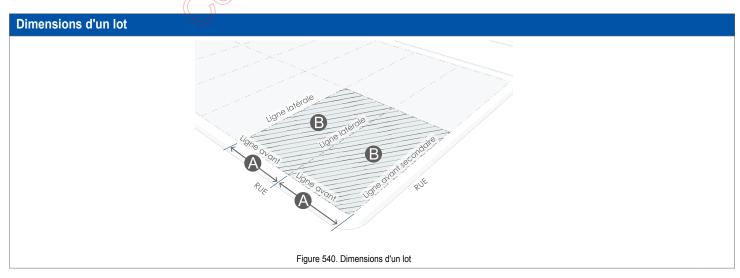


Le type de milieux « Zone d'extraction » ZE est caractérisé par les activités relatives aux carrières, sablières et autres sites industriels d'extraction qu'on retrouve sur le territoire. Ils correspondent à l'affectation « industrielle d'extraction » du SADR. Dans ce type de milieux, la réglementation applicable vise à reconnaître ces activités et leurs aménagements particuliers. Elle vise également une bonne cohabitation avec les types de milieux de plus faible intensité par l'application de normes concernant les bandes tampons.

Sous-section 1 Lotissement

1408. Les dispositions du tableau suivant s'appliquent à un lot dans le type de milieux ZE.

Tableau 525. Dimensions d'un lot





Dime	nsions d'un lot				
		Type de structu- re	Minimum	Maximum	
A	Largeur d'un lot (m)	Isolé	-	-	1
		Jumelé	-	-	2
		Contigu	-	-	3
B	Superficie d'un lot (m²)	Isolé	-	-	4
		Jumelé	-	-	5
		Contigu	-	-	6

Sous-section 2 Implantation d'un bâtiment

1409. Les dispositions du tableau suivant s'appliquent à l'implantation d'un bâtiment principal dans le type de milieux ZE.

Tableau 526. Implantation d'un bâtiment



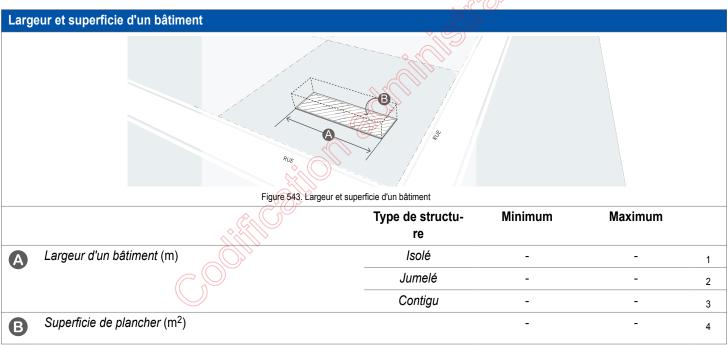


Impla	Implantation d'un bâtiment							
B	Marge avant secondaire (m)		3	-	2			
0	Marge latérale (m)		3	-	3			
O	Marge arrière (m)		3	-	4			
6	Emprise au sol du bâtiment (%)		-	-	5			
	Type de structure	Isolé	Jumelé	Contigu				
	Tout usage	•			6			

Sous-section 3 Architecture d'un bâtiment

1410. Les dispositions du tableau suivant s'appliquent à la largeur et la superficie d'un bâtiment principal dans le type de milieux ZE.

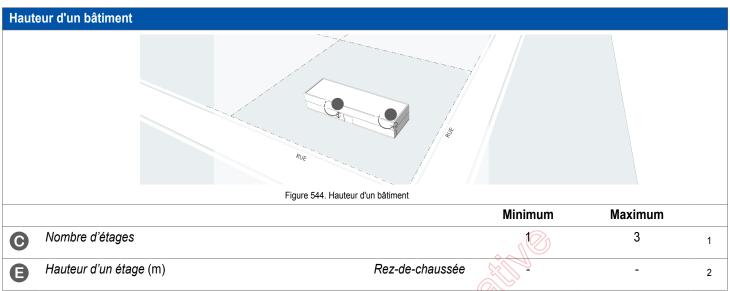
Tableau 527. Largeur et superficie d'un bâtiment



1411. Les dispositions du tableau suivant s'appliquent à la hauteur d'un bâtiment principal dans le type de milieux ZE.



Tableau 528. Hauteur d'un bâtiment



CDU-1-1, a. 311 (2023-11-08);

1412. Les dispositions du tableau suivant s'appliquent aux façades d'un bâtiment principal dans une zone ZE.

Tableau 529. Façade

Façade	8	1		
Matériaux de revêtement autorisés)}		,	E 6

Sous-section 4 Aménagement d'un terrain

1413. Les dispositions du tableau suivant s'appliquent à l'aménagement d'un terrain dans le type de milieux ZE.

Tableau 530. Aménagement d'un terrain

Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)		
Bande tampon	Type de milieux adjacent	
А	-	
В	-	
С	ZI.3-ZP	
D	-	
E	ZH-ZI.1-ZI.2-SZD.3	
F	T1-CI-CE-ZC-SZD.2-SZD.5	
G	T3-T4-T5-T6-ZM-SZD.1	
Entreposage extérieur autorisé	С	
Étalage extérieur autorisé	С	



Sous-section 5 Stationnement

1414. Les dispositions du tableau suivant s'appliquent aux entrées charretières et aux aires de stationnement sur un terrain dans le type de milieux ZE.

Tableau 531. Stationnement

		Cour avant	Cour avant se- condaire	Cour latérale	Cour arrière	
	Emplacement d'une aire de stationne- ment	•	•	•	•	
	Emplacement d'une aire de charge-	•	•	•	•	
	ment et déchargement	(art. 1419.)	(art. 1419.)	A (O)		
		Façade principale				
		Figure 545. Dimensions de	aire de stationnement	Minimum	Maximum	
•	Largeur de l'entrée charretière (m)	Figure 545. Dimensions de	aire de stationnement	Minimum -	Maximum 12	
•		Figure 545. Dimensions de l	aire de stationnement	-		
)	Largeur de l'entrée charretière (m) Nombre minimum de cases Usage principal de la catégorie d'usa-	Figure 545. Dimensions de l'	aire de stationnement	-	12	
•	Largeur de l'entrée charretière (m) Nombre minimum de cases		aire de stationnement	-	12	
•	Largeur de l'entrée charretière (m) Nombre minimum de cases Usage principal de la catégorie d'usa-	Par logement Par chambre	de 10 logements ou	-	12	
	Largeur de l'entrée charretière (m) Nombre minimum de cases Usage principal de la catégorie d'usa-	Par logement Par chambre Pour visiteur (bât.	de 10 logements ou	-	12	
	Largeur de l'entrée charretière (m) Nombre minimum de cases Usage principal de la catégorie d'usa-	Par logement Par chambre Pour visiteur (bât. dans 10 chambres et plu	de 10 logements ou	-	12	
•	Largeur de l'entrée charretière (m) Nombre minimum de cases Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement Par chambre Pour visiteur (bât. of 10 chambres et plu Usage additionnel	de 10 logements ou us)	-	12	

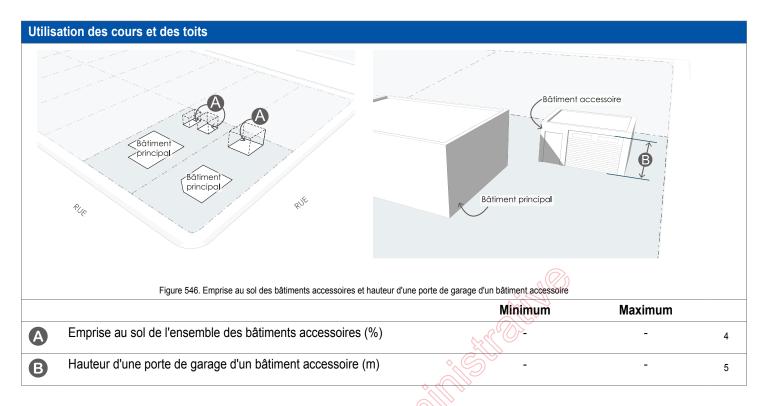
Sous-section 6 Utilisation des cours et des toits

1415. Les dispositions du tableau suivant s'appliquent à l'utilisation des cours et des toits autorisée dans le type de milieux ZE.

Tableau 532. Utilisation des cours et des toits

Utilisation des cours et des toits		
Utilisation des cours et des toits autorisée	С	1





Sous-section 7 Affichage

1416. Les dispositions du tableau suivant s'appliquent à l'affichage autorisé dans le type de milieux ZE.

Tableau 533. Affichage

Affichage			
		Туре	
Affichage autorisé	,4,4	С	1

Sous-section 8 Usages et densité d'occupation

1417. Le tableau suivant indique les usages principaux autorisés ainsi que le nombre de logements autorisé pour un usage principal du groupe d'usages « Habitation (H1) » dans le type de milieux ZE.

Tableau 534. Usages

	Usages				
			1		
A	Habitation (H1)		2		
		Habitation de 1 logement	3		
	Habitation de 2 ou 3 logements		4		
		Habitation de 4 logements ou plus	5		
B	Habitation collectiv	ve (H2)	6		



	Usages	
©	Habitation de chambre (H3)	7
D	Maison mobile (H4)	8
B	Bureau et administration (C1)	9
•	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertis- sement (C2)	10
G	Débit de boisson (C3)	11
(1)	Commerce à incidence (C4)	12
0	Commerce et service relié à l'automobile (C5)	13
0	Poste d'essence et station de recharge (C6)	14
K	Commerce lourd (C7)	15
0	Établissement institutionnel et communautaire (P1)	16
M	Activité de rassemblement (P2)	17
0	Cimetière (P3)	18
0	Récréation extensive (R1)	19
P	Récréation intensive (R2)	20
Q	Golf (R3)	21
R	Artisanat et industrie légère (I1)	22
S	Entreposage, centre de distribution et commerce de gros (I2)	23
•	Industrie lourde (I3)	24
0	Industrie d'extraction (I4)	25
V	Équipement de service public léger (E1)	26
W	Équipement de service public contraignant (E2)	27
X	Culture (A1)	28
Y	Élevage (A2)	29
	A : Autorisé	
	C : Conditionnel	

CDU-1-1, a. 312 (2023-11-08);



Sous-section 9 Autres dispositions particulières

1418. Les dispositions particulières de cette sous-section s'appliquent au type de milieux ZE.

1419. Une porte de livraison d'une aire de chargement et de déchargement est autorisée sur une façade principale avant ou secondaire pourvu qu'elle respecte les exigences suivantes :

- 1. la porte est située à une distance minimale de 12 m de la ligne avant ou avant secondaire de terrain;
- 2. la largeur totale des portes donnant sur la ligne avant ou avant secondaire de terrain n'excède pas 25 % de la largeur de la façade sur laquelle elles sont situées.



